



Délibération n°2024.03.20
Reprise des résultats de l'exécution 2023 au budget 2024

Point n°04 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 mars 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;
- Vu l'état d'accord compte administratif / compte de gestion provisoire effectués par les services de la Trésorerie en date du 05 mars 2024 ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est en déficit de 213 888.77 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2024 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de -168 864.71 €.

Article 2 :

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est en excédent de 255 347.08 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2024 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de 1 979 158.72 €.

Article 3 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 mars 2024
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

